

Vie associative



VILLE DE
JUVIGNAC
Naturellement Humaine

NOTICE DE DEMANDE DE CRÉNEAUX ANNUELS 2025-2026

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

lundi 17 mars
2025

- Lancement de la campagne de demande des créneaux annuels

dimanche 20
avril 2025

- Date limite pour remplir le formulaire en ligne

juillet 2025

- Vote en Conseil municipal



MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉNEAUX ANNUELS

1. Les créneaux annuels sont votés en Conseil municipal ;
2. L'Agenda Municipal et l'ensemble des services municipaux de la Ville de Juvignac sont prioritaires pour l'utilisation des équipements de la Ville ;
3. Les créneaux sont attribués uniquement pour la période scolaire 2025 – 2026 (hors vacances) soit 36 semaines d'activités au maximum.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. L'association doit avoir domicilié son siège social à Juvignac ou avoir été reconnue **"association extérieure partenaire"**.

Comment devenir une association "extérieure partenaire" :

https://registre.juvignac.fr/files/63404789ae63e4.36325130/DELIB_22.10.04.15_-association-exterieure-partenaire-mise-en-ligne-le-7-10-22.pdf

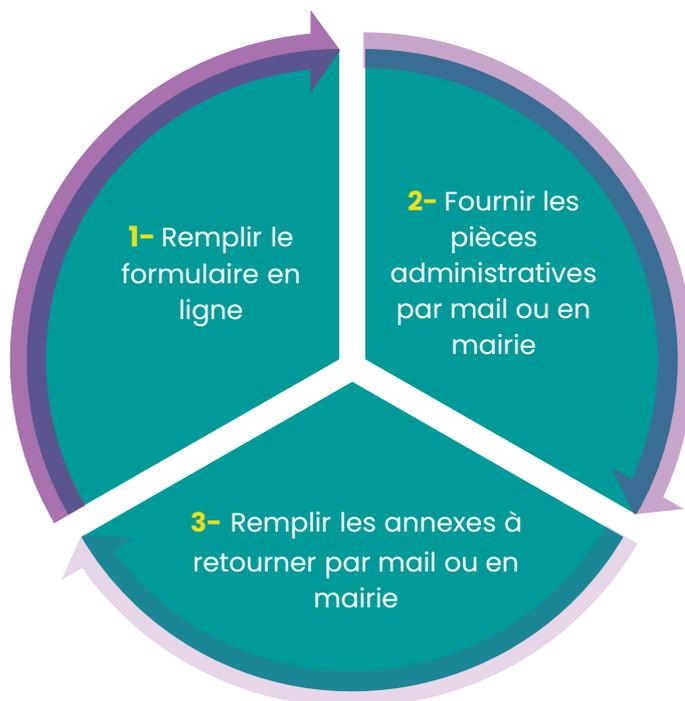
2. L'association doit avoir au minimum une année d'existence pour formuler sa demande ;
3. L'association doit exercer une part significative de son activité sur le territoire de Juvignac ;
4. L'association doit avoir des activités en adéquation avec la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales ;
5. L'association doit être en règle au regard des cotisations sociales et de la législation du Code du Travail ;
6. L'association doit avoir rempli la fiche de renseignements 2025 ;
7. L'association doit avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain et la Charte de la Vie Associative de la Ville de Juvignac.

Si votre demande de créneaux est retenue, il conviendra de :

- Signer la convention de mise à disposition ;
- Fournir un chèque de caution au nom de l'association de 800€, à l'ordre du Trésor Public ;
- Fournir une attestation de responsabilité civile de l'association.



COMMENT REMPLIR LA DEMANDE DE CRÉNEAUX ANNUELS



Pour l'année 2025-2026, le formulaire de demande de créneaux annuels est **dématérialisé et ne prévoit pas la possibilité de cocher : "Demander les mêmes créneaux que ceux attribués l'an dernier"**.

La dématérialisation de la demande de créneaux annuels, en plus de contribuer à la réduction de l'impact écologique, permet de recueillir des données quantitatives nécessaires à l'observation de la vitalité associative sur le territoire de Juvignac.

Si vous souhaitez être accompagné(e) dans la saisie numérique de votre dossier de demande de créneaux annuels, **vous pouvez prendre rendez-vous auprès du Service Vie Associative** : vieassociative@juvignac.fr

Présentation du formulaire :

Le formulaire dématérialisé offre la possibilité de réserver **9 créneaux**.
Pour chaque créneau demandé, il vous faut remplir les champs suivants :

1. Activité culturelle ou sportive proposée ;
2. Équipement municipal souhaité ;
3. La salle souhaitée ;



4. Le(s) jour(s) souhaité(s) - **Astuce** : cocher plusieurs jours si récurrence du créneau pour la même plage horaire ;
5. La fréquence ;
6. Heure de début et de fin de créneau (installation et rangement compris) ;
7. Durée du créneau ;
8. La valorisation ;
9. Dates prévisionnelles des 2 mises à disposition à titre gracieux ;
10. Planning d'activités associatives annuelles.

Si la demande de créneaux annuels excède 9 créneaux, merci de remplir le champ "**Créneaux supplémentaires**" qui vous sera proposé.

Pour plus de facilité, une vidéo vous accompagne pas à pas pour remplir le formulaire de demande de créneaux annuels.

C'est par ici : [Regarder la vidéo](#)

LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES

➤ 1ÈRE DEMANDE DE CRÉNEAUX ANNUELS

- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale comprenant :
 - Le bilan moral
 - Le bilan financier
- Les statuts déclarés en un seul exemplaire ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un
- La déclaration sur l'honneur (*Annexe 1*) ;
- La charte de la Vie Associative et le contrat d'Engagement Républicain signés (*annexes 1 et 2*).

➤ RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE DE CRÉNEAUX ANNUELS

- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale comprenant :
 - Le bilan moral
 - Le bilan financier
- Les statuts déclarés en un seul exemplaire, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale** ;



- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...) **si elle a été modifiée** ;
- La déclaration sur l'honneur (*annexe 1*) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un.

DEMANDE DE CRÉNEAUX SUPPLÉMENTAIRES

Mises à disposition à titre gracieux

Une association conventionnée à l'année avec la Ville de Juvignac pour la mise à disposition d'un équipement municipal possède en plus **2 mises à disposition à titre gracieux** selon les conditions suivantes :

1. Organisation de l'Assemblée Générale de l'association ;
2. Organisation d'un évènement hors mise en place d'une billetterie.

Créneaux durant les vacances scolaires

Pour toute demande de créneaux durant les vacances scolaires, l'association effectue sa demande auprès du Service Vie Associative à l'adresse : vieassociative@juvignac.fr au minimum **15 jours avant la date demandée** en mentionnant :

- L'objet de la demande ;
- Le lieu ;
- La plage horaire comprenant le temps d'installation, l'activité avec le public et le temps de démontage ;
- Les coordonnées du / de la référent(e) de l'activité.

